

# NO 4 SEANCE DU CONSEIL GENERAL

*Convocation*

**Jeudi 15 décembre 2016**



**à 19 heures**

**à l'Hôtel de Ville**

**Ordre du jour:**

1. Appel
2. Procès-verbal no 3
3. Syndicat intercommunal d'épuration des eaux du Landeron, de Lignièrès, de La Neuveville et de Nods (SIEL):
  - a) Nomination de 9 délégués pour le Conseil intercommunal
  - b) Nomination du/de la candidat(e) pour le Comité du SIEL
4. Arrêté fixant les mesures salariales pour les employés communaux pour l'année 2017 (⇒suspension de l'échelon automatique)  
Arrêté 1339
5.
  - a) Plan des intentions 2017-2022
  - b) Budget 2017 et rapport de la Commission financière et de gestion
6.
  - a) Crédit budgétaire de CHF 272'000 pour divers travaux d'extensions des réseaux d'eau et du télé-réseau pouvant intervenir en 2017  
Arrêté 1340
  - b) Crédit budgétaire de CHF 308'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2017  
Arrêté 1341
7. Arrêté relatif aux emprises 2017  
Arrêté 1342
8. Projet d'arrêté du groupe PLR proposant un nouvel alinéa à l'article 10 "*compétences et procédure*" du Règlement communal sur les finances (RCF), du 18 juin 2015
9. Divers

Etablissements publics - Permission tardive 1 heure

**Délai référendaire:** mercredi 1<sup>er</sup> février 2017

**No 3 Séance du Conseil général du jeudi 27 octobre 2016 à 20 h 00, à l'aula du nouveau bâtiment administratif**

Ordre du jour:

1. Appel
2. Procès-verbal no 2
3. Crédit d'engagement de CHF 1'200'000 pour les frais d'études de mesures de protection contre les crues des cours d'eau des Aigudeurs, de Saint-Maurice et du Merdasson  
Arrêté 1336
4. Crédit d'engagement de CHF 427'000 pour la transformation de locaux pour salles spéciales au Centre scolaire des Deux Thielles  
Arrêté 1337
5. Crédit d'engagement de CHF 150'000 pour le réaménagement de la rue de Jolimont dans le secteur du "Bas du Ruisseau"  
Arrêté 1338
6. Divers

**1. Appel**

Présents : Mmes et MM. Amico Guyomarch Anne, Angelrath Nicole, Battistella Steve, Boillat Gilles, Bottinelli Maura, Bovet Stephan, Brossard Patricia, Bürli Gilliane, Caillet Cédric, Chablot Alexandre, Cuendet Denis, Devenoges Jacques, Fauro Massimo, Frochaux Sylvie, Froelicher Thomas, Ghizzo Avio, Gremaud Cédric, Gross Marie-Claude, Hasler Reynald, Hofs Peter, Jacot Michaël, Jakob Yves, Jaquier Thierry, Jeanneret Jean-Marc, Juan Marc, Kohler Cindy, Linder Pascal, Linder Thierry, Mallet Gregory, Muriset Christian, Pauchard Gisèle, Pin André, Savoy Jacques, Schouller Nadine, St-Louis Sylvie, Stooss Philippe, Toedtli Jean-François, Voirol Christophe, Wenger Bernhard, Wenger Patricia.

Excusés : Mme Frier Ryser Claire-Anne

40 conseillers généraux présents, 1 excusé, majorité à 21.

**Conseil communal**

Présents : MM. Matthey Frédéric, Spring Roland, M. De Marcellis Pierre, Perret-Gentil Roland (arrivé plus tard), Egger Jean-Claude.

Bureau du Conseil général:

Président:	M. Jean-Marc Jeanneret	PLR
Secrétaire:	Mme Sylvie St-Louis	Canette
Questeurs:	Mme Patricia Wenger	UDC
	M. Jacques Devenoges	PSL

**2. Procès-verbal no 2**

En page 4, M. Peter Hofs demande que l'adverbe "longuement" soit supprimé car rajouté par la rédactrice. Il n'y a pas d'opposition à cette demande. L'adverbe sera supprimé.

Mme Patricia Wenger fait remarquer que le nom du questeur M. Jacques Devenoges n'est pas mentionné en page 1.

Le procès-verbal est accepté par un levé de mains.

**3. Crédit d'engagement de CHF 1'200'000 pour les frais d'études de mesures de protection contre les crues des cours d'eau des Aiguedeurs, de Saint-Maurice et du Merdasson  
Arrêté 1336**

M. Pierre de Marcellis, directeur des travaux publics, apporte certaines précisions.

Pourquoi vouloir "gérer" les dangers naturels ? Plusieurs types de phénomènes d'origine naturelle tels que grêle, foudre, tempêtes, avalanches, crues, laves torrentielles, mouvements de terrains ou encore tremblements de terre se produisent périodiquement en Suisse. Le canton de Neuchâtel n'est pas épargné par de telles situations. Or, ces phénomènes sont susceptibles de mettre en danger la vie des personnes, provoquer des dommages matériels, perturber le fonctionnement de la société. Il peut en résulter des coûts considérables pour les collectivités et les particuliers.

Qu'est-ce qu'une carte des dangers naturels ? Pour prévenir les dommages liés aux dangers naturels, deux actions doivent être entreprises. Il s'agit dans un premier temps de désigner les parties du territoire menacées par ces dangers (art. 6, al. 2 LAT), puis dans un second temps, d'en tenir compte dans l'organisation du territoire (art. 19 LFo) – Loi sur les forêts.

*Que dit l'art. 19 LFo : "Là où la protection de la population ou des biens d'une valeur notable l'exige, les cantons doivent assurer la sécurité des zones de rupture d'avalanches ainsi que des zones de glissement de terrains, d'érosion et de chutes de pierres et veiller à l'endiguement forestier des torrents. Des méthodes aussi respectueuses que possible de la nature doivent être utilisées".*

Dessiner une carte des dangers naturels permet d'identifier les secteurs touchés par des phénomènes dangereux.

Indépendamment des dangers de nature sismique ou climatique (grêle, tempêtes, foudre, etc.), les phénomènes traités par le programme cantonal de cartographie des dangers naturels sont les suivants : chutes de pierres et de blocs, éboulements, glissements de terrains.

Au sein de l'administration, les dangers liés à l'eau relèvent de la responsabilité du bureau des ouvrages d'art et de l'économie des eaux (BOAE), le service de l'aménagement du territoire étant en charge de ceux liés à la géologie. Les cartes des dangers sont accessibles au public sur le géoportail du système d'information du territoire neuchâtelois (SITN). L'établissement de telles cartes a fait l'objet d'un partenariat entre la Confédération, l'Etat et l'ECAP.

Le but visé par l'arrêté 1336 est de canaliser les eaux des trois ruisseaux que sont les Aiguedeurs, le Saint-Maurice et le Merdasson.

D'emblée et pour éviter toute confusion, M. De Marcellis précise qu'il ne s'agit nullement de la régulation des eaux des lacs du Jura, dont le niveau du lac de Biemme est régulé par le barrage de Port.

Au niveau légal, le débit des trois ruisseaux, en cas de fortes pluies, pourraient poser problèmes. Les zones présentant potentiellement un danger ont été définies par la Confédération et le Canton. Il y a délégation des compétences de la Confédération au Canton et du Canton aux Communes. Le décret pour les ouvrages de protection a été accepté par le Grand Conseil par 91 voix contre 7.

Quelles sont les conséquences pour la Commune en cas de sinistre dès le danger connu. La Commune et ses autorités sont responsables des dégâts provoqués par un sinistre qui aurait pu être évité par ces travaux, non seulement en cas de dégâts matériels, mais aussi en cas de sinistre de personne.

Autre problématique : certains terrains (nord du chemin de fer et autoroute) ne seront probablement plus constructibles et il n'est pas exclu que les propriétaires demandent des indemnités du fait que la Commune n'aurait pas fait face à ses responsabilités. Pour les

constructions existantes, l'Ecap, comme elle l'a annoncé, n'entrera probablement plus en matière pour certains sinistres. Le privé n'aura alors d'autre choix que de se retourner contre la Commune. Dans ce cas de figure aussi, les tribunaux devront probablement se déterminer.

Cette canalisation devant passer sous l'autoroute et sous la voie de chemin de fer, les CFF examineront, selon leurs critères, le degré de danger et fixeront le montant d'une éventuelle participation. Il en est de même pour l'Ofrou (Office fédéral des routes).

Lors de la crue du 26 janvier 1995, M. De Marcellis, alors chef local de la Protection civile avait tourné un petit film. Il en passe un extrait pour illustrer la force de l'eau, les dégâts qu'elle peut provoquer, les mesures à prendre qu'il faut improviser, et notamment le risque que l'on avait fait prendre aux hommes.

Face aux responsabilités que doit prendre le Conseil communal et au vu du rapport qui semble très complet, M. De Marcellis propose d'accepter l'arrêté 1336.

La CFG, par M. Michael Jacot, considère que le risque de glissement de terrains est plus élevé que celui des crues de ces 3 cours d'eau et demande ainsi que celui-ci soit inclus dans l'étude. L'acceptation de ce crédit d'étude implique l'approbation implicite d'une dépense de l'ordre de 5 millions "supplémentaires" pour l'exécution des travaux, ce qui représente la moitié de la fortune communale. Mais face aux exigences légales, la CFG propose d'accepter ce crédit d'étude.

La commission SITP ne s'exprime pas.

Après l'étude du projet, l'UDC, par M. Yves Jakob, constate comme cela devient chose courante, que la Commune est mise devant les faits. Soit le Conseil général accepte ce crédit avec les autres dépenses que cela engendrera, soit il le refuse ce qui entraînera d'autres conséquences graves comme les suppressions des couvertures des dégâts d'eau et la possibilité d'interdiction de construire dans les zones dites à risques.

La variante proposée, donc comme mentionnée dans le rapport, étudiée par les services du Canton et de la Confédération interpelle le groupe UDC dans son idée générale. Est-ce une bonne idée de tout ramener à un seul passage ? Que se passerait-il au début du canal si un problème survenait à cet endroit ?

Pour rappel, les dernières grandes crues et débordements survenus:

- La Baume, pendant presque 3 jours (entrée du collecteur bouchée par une souche arrivée-là après un éboulement);
- Le Merdasson sous l'autoroute, où celle-ci a été complètement coupée suite à l'éboulement qui s'en est suivi (dégrilleur obstrué par des éboulements de cailloux).

Il faut bien réfléchir au dimensionnement et se demander si un seul canal est une bonne solution.

Suite à ces différentes constatations, le groupe UDC espère que le Conseil communal en tiendra compte lors de l'évolution du dossier.

Le groupe UDC se demande en quoi consiste les frais d'études pour CHF 1'200'000 et demande des explications. Malgré tout, il prendra position en faveur de cet arrêté, en espérant avoir été entendu par ces remarques.

Le PLR, par Mme Nadine Schouller, est conscient qu'il n'y a pas d'autres alternatives que d'accepter l'arrêté 1336. Cependant le groupe propose un amendement à l'article 1, à savoir « Article 1 – le crédit d'engagement de CHF 1'200'000 est accordé au Conseil communal pour les frais d'études de mesures de protection contre les crues, **de l'entretien** des cours d'eau des Aiguedeurs, de Saint-Maurice et du Merdasson, et **les zones de glissement des bassins versants des cours d'eau** ». En effet, le glissement de terrains est aussi important qu'une crue, le film de M. De Marcellis l'ayant bien démontré. Le PLR demande d'accepter cette modification afin de lever toute ambiguïté.

M. Jacques Devenoges, au nom du PSL, explique que le groupe est fort divisé et que cet objet a soulevé les questions suivantes : Le projet sera-t-il pris en compte par la péréquation financière ? Y a-t-il un précédent ouvrage de protection dans le Canton de Neuchâtel ? Il semble que ce projet soit un projet pilote et le plus cher du canton. Est-ce vrai ? Mis à part les fortes crues de 1995 et de 2005, y a-t-il d'autres références ?

Le groupe s'est senti très concerné par les dégâts qui pourraient être occasionnés par les crues des cours d'eau et est très sensible à la dépense de 6 mio pour la Commune. Pour les raisons qui précèdent, le PSL a décidé de laisser la liberté de vote.

#### Interventions individuelles:

M. Jacques Savoy relève que le montant du crédit est important et qu'il est mal à l'aise avec le contenu du dossier actuel. Etant membre de la CFG, il a pu s'entretenir pendant une heure de la partie technique lors de laquelle il a été indiqué qu'une crue faible correspond à une montée du niveau d'eau de moins de 50 cm. Lors d'une crue moyenne, le niveau d'eau monte mais reste en-dessous des 2 m. Dans le dossier, il est question de crues tricentenaires, c'est-à-dire des volumes d'eau qui dépasseraient les 2 mètres par rapport aux niveaux des cours d'eau actuels. Cela le laisse songeur, ne sachant pas quels scénarios pourraient produire des crues d'un volume qui dépasserait les 2 m.

Dans le contenu de l'étude, on ne parle que de crues. Il faudrait aussi parler de glissement de terrains et d'évaluation du risque potentiel, soit la probabilité qu'un phénomène de ce type-ci se produise.

De plus, M. Savoy se demande si la Commune va jouer la banque vis-à-vis du Canton, c'est-à-dire avancer l'argent avant que le Canton, par un arrêté, ne débloque le montant voté par le Grand Conseil ?

M. Pierre De Marcellis répond le montant de 1,2 mio correspond à un certain pourcentage sur les travaux prévus. Il ne connaît cependant pas la manière dont le calcul est fait. Par contre, cela ne veut pas dire que tout sera dépensé. Concernant la péréquation, le Conseil communal ne sait pas si le Canton tiendra compte de ces frais particuliers. Il est trop tôt de le dire.

Quant aux grandes crues de plus de 2 m, M. De Marcellis donne l'exemple du passage sous-voies à La Neuveville où le niveau d'eau à cet endroit a atteint 5 m. L'évaluation du risque est faite par le Canton et la Confédération.

Concernant l'aspect financier et sur le principe, le Canton paiera sa part de l'étude (35 %) et préfinancera celle de la Confédération (35%). La part communale, quant à elle, se monte à 30%.

M. Jacques Savoy rapporte que le groupe Canette estime que le contenu exact de l'étude n'est pas clair pour le moment. On ne sait pas si on ne parle que des crues. Est-ce que les glissements de terrains seront inclus ? Est-ce que cela sera simplement une étude pour déterminer les diamètres des tuyaux et où ils passent ? Face à ces incertitudes, le Canette demande la non-entrée en matière de ce dossier.

M. Pierre De Marcellis répond, concernant les glissements de terrains, que ceux-ci figurent dans la loi, art. 19 LFO (loi sur les forêts) "*Là où la protection de la population ou des biens d'une valeur notable l'exige, les cantons doivent assurer la sécurité des zones de rupture d'avalanches ainsi que des zones de glissement de terrains, d'érosion et de chutes de pierres et veiller à l'endiguement forestier des torrents...*". Toutes les réponses figurent dans le texte, mais un ajout à l'arrêté n'est en soi pas gênant.

M. Michaël Jacot au nom du PLR demande une suspension de séance.

M. Gregory Mallet relève qu'il s'agit d'un crédit comme il n'y en a pas souvent mais on met un doigt dans l'engrenage pour 15 mio dont environ un tiers sera à charge de la Commune.

C'est un sujet très important, très technique où on parle de sécurité dans le souci de vouloir bien faire.

Dans la définition de ce que l'on reçoit en payant 1.2 mio, il y a bien quelques bribes d'informations mais rien sur le contenu. Il n'y a pas de quantification du risque. Certes, dans le film les débordements s'expliquent par des conduites bouchées, mais l'intensité du risque semble faible et finalement aujourd'hui, les certitudes annoncées sont insuffisantes pour aller de l'avant de cette manière-là.

Il fait mention de la présentation qui a été organisée pour la CFG avec la participation de représentants du SAT et de la Confédération. Vu l'enjeu, une nouvelle séance avec les mêmes personnes devrait être organisée à l'attention des membres du Conseil général. Parlant d'une réalisation à partir de 2021, on n'est pas à un mois près.

Avec comme argument principal que l'Ecap pourrait se retourner contre la Commune, se pose la question si seuls les dégâts matériels sont concernés ou si les risques humains sont inclus, mais plus difficiles à quantifier. S'il ne s'agit que de dégâts matériels, est-il possible de trouver une assurance qui couvrirait et paierait au cas où l'Ecap se retournerait contre la Commune ? En d'autres termes, au lieu d'éviter que cela se produise, on couvre le risque financier dans l'hypothèse où cela arrivait.

Pour M. Gregory Mallet, ces arguments sont suffisants pour prendre encore quelques mois de réflexion.

Concernant la conclusion d'une assurance au cas où l'Ecap ne couvrirait pas, M. Pierre de Marcellis se demande quelle assurance prendrait le risque et pour quel montant. Le but n'étant pas de s'assurer contre quelque chose qu'on ne veut pas faire, mais bien de faire les travaux. S'il y avait des dégâts et en sus des morts, cela pourrait coûter plusieurs millions.

Sans autre intervention, le président suspend la séance pour 5 minutes.

M. Gregory Mallet confirme la demande de non-entrée pour permettre la mise sur pied d'une séance de présentation par des spécialistes où l'entier du Conseil général serait présent.

M. Pierre De Marcellis rappelle que les membres des commissions SITP et CFG ont participé à la séance technique et qu'ils auraient dû reporter les informations données dans leurs groupes.

L'entrée en matière est refusée par 30 voix contre 8.

#### **4. Crédit d'engagement de CHF 427'000 pour la transformation de locaux pour salles spéciales au Centre scolaire des Deux Thielles Arrêté 1337**

M. Roland Spring, directeur des bâtiments, rappelle et précise quelques points concernant cette demande de crédit.

L'EORÉN, par le biais de la direction du C2T, a sollicité la Commune dans le but de modifier des salles de classes, ceci afin de pouvoir répondre aux besoins de locaux à la rentrée 2017. Le montant du crédit demandé est certes important mais plus avantageux que d'installer des containers. Il s'agit d'équiper des salles spéciales avec un équipement de meubles fixes à charge de ce crédit, donc plus coûteux que d'équiper des salles de classe normales.

Il a aussi entendu dire que c'était trop cher pour du provisoire. C'est une fausse information qui a circulé. C'est bien du définitif qui sera aménagé. Il rappelle que ce crédit sera totalement à charge de l'EORÉN. Bien entendu, il sera répercuté dans le coût par élève que facture l'EORÉN.

Le rapport et cette demande de crédit devraient être adoptés à fin mars par le Conseil intercommunal de l'EORÉN. Cependant, il est possible que ce dossier soit présenté déjà en

décembre prochain. Afin de répondre aux besoins scolaires, le Conseil communal remercie le Législatif d'accepter ce crédit de CHF 427'000.

A la lecture de cette demande de crédit d'engagement, la CFG, par M. Michaël Jacot, a été surprise par les montants élevés de plusieurs postes. Bien consciente de la nécessité de la réfection de ces salles et suite à une visite sur place organisée par M. Spring, le directeur du dicastère, avec l'architecte du projet ainsi que le responsable communal pour les bâtiments, la CFG a pu constater l'ampleur de la tâche qu'engendrent ces travaux. Elle propose d'accepter ce crédit d'engagement. Les montants mentionnés ne sont que des offres préliminaires, donc le jeu de la concurrence des offres publiques fera baisser ces coûts.

M. Michaël Jacot, pour le PLR, explique qu'Harmos impose la réorganisation du niveau 11, ce qui implique la modification d'affectation de certaines salles par l' EORÉN. Le PLR est bien conscient de la nécessité des nouvelles salles pour les futurs élèves de 11<sup>ème</sup>. Cependant, certains coûts sont exorbitants malgré l'ampleur de certains travaux. Justement, n'y a-t-il pas d'autres variantes sans détruire un mur porteur qui coûte à lui seul près du quart du projet total ? Le groupe comprend donc bien les besoins scolaires mais demande un frein à l'urgence engendrée sur ce projet en levant la tête du guidon. Il souhaite des études alternatives. Le temps à disposition permet de le faire sans autre en incluant notamment une réflexion sur le développement durable. Le PLR propose donc de renvoyer le dossier au Conseil communal afin d'étudier ces autres solutions, ceci en combattant à l'entrée en matière.

L'UDC a longuement discuté sur l'arrêté 1337 rapporte M. Stephan Bovet. Le groupe n'est pas contre ce projet mais le coût global est trop élevé et propose donc la non-entrée en matière

Le PSL, par Mme Maura Bottinelli, acceptera le crédit d'engagement mais fera une interpellation dans les divers.

Il n'y a pas d'interventions individuelles.

L'entrée en matière est acceptée par 24 voix contre 14.

L'arrêté 1337 est accepté par 27 voix contre 10.

#### **5. Crédit d'engagement de CHF 150'000 pour le réaménagement de la rue de Jolimont dans le secteur du "Bas du Ruisseau" Arrêté 1338**

M. Pierre De Marcellis rappelle que la nouvelle Coop sera prochainement inaugurée et que les immeubles seront terminés dans quelques mois. C'est le moment de voter le crédit pour finir cette route puisque les travaux arrivent à leur terme. Lors de la vente du terrain, une convention a été signée avec le bureau P. Liechti disant que la Commune, dans le cadre du Plan Spécial, devait assumer la réfection de la route avec l'aménagement d'un plateau surélevé d'un seul tenant. L'accès aux places extérieures et au garage sera marqué par un revêtement de type "pépites".

Suite aux explications données par le Conseil communal, la CFG, par M. Michaël Jacot, préavise favorablement ce crédit.

La commission SITP ne s'exprime pas.

Le PLR, par M. Christophe Voirol, acceptera le crédit.

Interventions individuelles:

M. Thierry Linder demande s'il existe une autre convention, qui a été signée ou qui est en cours de signature concernant le dossier des Pêches-derrière-l'Eglise et qui serait

contradictoire ou complémentaire à ce point. En effet, ce serait dommage de refaire à nouveau la même route parce qu'il y a une autre même convention.

M. Pierre De Marcellis répond qu'il s'agit de travaux définitifs.

M. Frédéric Matthey, conseiller communal, répond qu'il n'y a pas de convention avec le projet des Pêches-derrière-l'Eglise. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura aucuns travaux. Il y en aura probablement pour traverser le ruisseau pour faire la connexion à la route mais une nouvelle route ne sera pas refaite au moment des Pêches-derrière-l'Eglise, pour autant que ce projet se réalise ces prochaines années. S'il devait se réaliser dans 30 ou 40 ans, ce serait l'occasion de la refaire.

L'arrêté 1338 est accepté par 35 voix, 1 opposition et 3 abstentions.

## 6. Divers

Mme Cindy Kohler s'adresse à M. Pierre De Marcellis, directeur de la sécurité publique, et lui demande s'il a pris acte de son interpellation dans les divers du Conseil général du 15 septembre 2016, où il n'était pas présent, et s'il a une réponse à donner quant à ce que la Commune pense entreprendre pour sécuriser les passages.

M. Pierre De Marcellis explique que la Commune a déjà entrepris plusieurs actions. Des avis sont parus dans le Bulcom. La population a reçu un flyer en tout ménage.

Pour rappel, un certain nombre de mesures et de raisons doivent être réunies pour créer une zone 30. Cette zone étant maintenant créée, il s'agit de la faire respecter. L'art. 4 al.2, de l'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre stipule "*L'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis. Dans les zones 30, il est toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes.*"

Le Canton exclut tous les passages piétons en dehors des écoles et des homes. Dans une zone 30, le piéton peut traverser là où il se sent le plus en sécurité. Il rappelle qu'aussi bien en zone 30 qu'hors zone 30, le piéton ne doit pas se lancer sur la route, tant qu'il n'y ait pas eu un contact visuel avec l'automobiliste et que les roues ne soient arrêtées.

Le Conseil communal a pris langue avec le Canton pour solutionner l'aménagement d'obstacles sur les rues à problèmes.

Mme Cindy Kohler n'est pas satisfaite de la réponse. On peut interpréter la loi comme on veut. Pour elle, il est "*toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles*", soit au croisement rue du Lac-Petite Thielle et au croisement rue du Lac-Jolimont, vers le nouveau centre commercial. Elle rappelle qu'entre les deux passages se trouve l'école "la Garenne" avec 20 enfants. C'est le chemin que prennent ces derniers pour aller à l'école. Les passages piétons à aménager correspondent donc tout à fait à la loi et il serait bon de le rappeler au Canton. Ces enfants doivent être sécurisés et le Conseil communal doit faire face à ses responsabilités et agir rapidement pour la sécurité des enfants.

M. Pierre De Marcellis prend bonne note de la problématique de la Garenne.

M. Denis Cuendet demande confirmation que dans une zone 30 km/h il n'y a plus de rues "bordiers autorisés". Si cela est vrai, il s'en étonne au vu de la rue des Brévards et de la rue des Flamands qui sont encore en "bordiers autorisés".

M. Pierre De Marcellis répond qu'au contraire de la rue des Flamands qui est suffisamment large pour avoir des places de parc comme obstacles et une bande piétonnière, la rue des Brévards est trop étroite. La limitation "bordiers autorisés" permet de limiter le flux de trafic.

M. Cuendet fait remarquer que si la rue est en "bordiers autorisés", pourquoi son entretien est financé par la commune et non pas par les bordiers.



M. Froelicher Thomas, concernant les zones 30, fait remarquer que cette loi est sujette à interprétation. A Lausanne, de nombreux passages piétons ont été maintenus dans des zones 30. En lisant l'art. 4, al. 2 il comprend que c'est permis. C'est une interprétation de loi et ne voit pas pourquoi le Canton interprète une loi fédérale et non cantonale.

M. Marc Juan explique qu'il vient de passer à Neuchatel près de l'hôpital Pourtalès et a constaté que la ruelle qui monte est en zone 30 avec des passages-piétons et des giratoires un peu partout.

M. Jean-François Toedtli fait remarquer qu'à Cressier, le centre du village est en zone 30 et comporte des passages piétons.

Mme Bürli Gilliane demande un point de situation quant aux projets de la CENe, de l'équipement permettant aux handicapés d'accéder au théâtre et de l'étude d'un parking à vélos autour de la gare.

Mme Maura Bottinelli, au nom du PSL, fait part de son inquiétude face au retard accumulé dans la création de places d'accueil pour les jeunes citoyens. Vu le développement urbanistique, les nouvelles mœurs, les nouvelles exigences de l'école et le transfert annoncé à terme des classes de 8<sup>ème</sup> hamos au collège primaire, le PSL peut sans autre imaginer que les besoins en crèches, structures d'accueil parascolaires et scolaires sont destinés à augmenter drastiquement ces prochaines années. Il faut prévoir à brève échéance l'étude et la mise en place ou l'amplification de ces structures de manière à favoriser l'accueil des nouvelles familles.

Le PSL demande ce que pense entreprendre le Conseil communal pour pallier à ce retard dans les infrastructures et à augmenter ainsi l'attractivité de la commune ?

M. Peter Hofs ne trouve pas très clair le nom des commissions et leur représentation dans les différents documents de la commune. Selon le règlement organique, il y a 6 commissions, alors que sur internet et le pv du Conseil général du 30 juin 2016, il en est mentionné 9. Les noms changent régulièrement. 2 à 3 commissions changent de nom d'un côté à l'autre.

La commission de l'environnement n'est pas directement liée la santé, elle est incluse dans la salubrité. Il faudrait transférer cette commission avec celle de l'énergie.

Il demande également de créer des cahiers des charges pour la commission de l'énergie et la commission agricole car d'après lui il n'existe rien.

M. Hofs se demande s'il n'est pas temps de mettre à jour le règlement organique qui date de 33 ans.

Le président, M. Jean-Marc Jeanneret, indique que le Conseil communal prend note.

M. Jaques Savoy remercie le Conseil communal d'avoir fait parvenir la bonne conduite pour la zone 30 km/h. Il insiste et aimerait que le Conseil communal procède dès à présent aux contrôles radar, notamment sur les rues du Lac et de Saint-Maurice et ainsi que sur celles qui sont proches des écoles.

Concernant la CENE, M. Frédéric Matthey répond que ce projet a été accepté de manière amendée à La Tène mais qu'il ne correspond plus à l'enveloppe globale du projet initial. Dès lors, les autorités de La Tène doivent réfléchir comment corriger le tir. Si elles ne le corrigent pas, le projet tombera à l'eau et il faudra en imaginer un autre. Les personnes actives dans le projet se sont réunies et ont discuté avec le représentant de La Tène. Ce dernier a jusqu'à fin février pour repasser devant son conseil général ou trouver une solution qui permette de réaliser le projet tel que présenté initialement.

Concernant le lift pour handicapé au château, M. Roland Spring explique que l'ancien responsable des bâtiments est tombé malade et n'a pas pu terminer ce projet. Ce dossier est en cours. Le Conseil communal espérait pouvoir l'installer avant le début de la saison théâtrale. Les travaux se font étape par étape. Actuellement la Cécilienne déplace son

matériel dans les cellules droites puis plus tard dans celles de gauche. Ensuite, les travaux pourront avoir lieu dans la cage d'escaliers. M. Spring pense que le lift sera installé d'ici la fin de l'année.

Le dossier parking à vélos est en cours, en collaboration avec les CFF qui doivent fournir encore quelques éléments.

Concernant les points sensibles près des écoles, M. Denis Cuendet propose de mettre panneaux fixes avec sourire ou grimace en fonction de la vitesse du véhicule.

M. Pierre De Marcellis répond qu'il vient d'assister à la démonstration de l'un de ces appareils et que le Conseil communal en fera probablement l'acquisition prochainement.

Concernant les structures d'accueil, M. Jean-Claude Egger répond que le Conseil communal est régulièrement en contact avec les services de l'Etat. Plusieurs projets sont sur le feu et ce thème sera traité dans la prochaine séance de réflexion de l'Exécutif.

Le président clôt la séance à 21 h 26

Le président :

La secrétaire:

Jean-Marc Jeanneret

Sylvie St-Louis

**4. Arrêté fixant les mesures salariales pour les employés communaux pour l'année 2017** (*☞suspension de l'échelon automatique*)  
**Arrêté 1339**

**Préambule:**

Les conditions salariales des employés communaux sont fixées, entre autres, par les articles suivants du statut du personnel communal, du 22 février 2007:

Article 41, 1<sup>er</sup> alinéa

*<sup>1</sup>Les traitements de base des employés sont fixés d'après l'échelle des traitements du personnel de l'État.*

et l'article 44, 1<sup>er</sup> alinéa

*<sup>1</sup>Le traitement des employés nommés est augmenté d'un échelon par année jusqu'au troisième quartile de la rémunération prévue pour la fonction.*

**Dispositions cantonales en matière salariale au 1<sup>er</sup> janvier 2017:**

Au niveau cantonal, une nouvelle politique salariale sera appliquée à la fonction publique dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Mettant fin à deux années de régime transitoire, le nouveau système salarial se veut clair, équitable et pérenne, inspiré de la pratique d'autres cantons romands. Il doit également permettre de renforcer l'attractivité du secteur public.

Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la progression salariale de l'ensemble des titulaires de fonctions publiques relèvera de principes identiques. Leur rémunération sera basée sur deux nouvelles échelles de traitement harmonisées (*☞personnel administratif et technique et corps enseignant*). Chaque fonction sera colloquée dans une seule et unique classe de traitement. Ces classes comprennent 25 annuités pour une amplitude de 41% correspondant à la différence entre le minimum et le maximum de la classe de traitement.

**Effets pour le personnel administratif et technique**

Jusqu'ici, le personnel administratif et technique connaissait une grille salariale comportant 16 classes, avec une progression sur 38 annuités par des échelons automatiques sur les 3 premiers quarts de la grille et des échelons d'augmentation complémentaires dans le 4<sup>ème</sup> quart, l'amplitude salariale étant fixée à 54%.

Dorénavant le personnel administratif et technique conserve les 16 classes de traitement existantes mais, le salaire le plus bas de la grille actuelle est rehaussé, alors que le salaire le plus élevé se voit maintenu. Contrairement au système actuel, qui bloquait l'automatisme à la fin du 3<sup>ème</sup> quart, la progression individuelle annuelle devient automatique jusqu'à l'annuité 25.

**Transposition dans la nouvelle échelle de traitement:**

Le passage du système actuel au nouveau système salarial se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sans perte de salaire et sans changement au niveau de la classe de traitement. Le salaire actuel sera pris comme référence dans la nouvelle grille et ajusté à l'annuité directement supérieure (*transposition horizontale "franc pour franc"*). La nouvelle annuité n'a plus de lien direct avec les années réelles d'expérience.

Pour le personnel communal, cette étape ne modifie pas la classe de traitement. La collocation actuelle reste identique dans la nouvelle échelle. Ainsi, un titulaire actuellement en classe 8 restera en classe 8 avec le nouveau système.

Pour la détermination de l'annuité 2017, les calculs s'effectuent sur la base du dernier traitement de l'année 2016. Le processus de transposition dans la nouvelle échelle se substitue, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'octroi d'annuité au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Déroqation à l'article 44, alinéa 1:**

Afin de pouvoir appliquer, au niveau communal, le même processus salarial que le Canton, l'Exécutif propose de déroger à l'article 44, alinéa 1, qui prévoit que le traitement des employés communaux soit augmenté d'un échelon par année.

Cette décision est effective pour l'année 2017 uniquement et le Conseil communal se réserve le droit de régler d'éventuels cas spéciaux.

Le Conseil communal vous demande de déroger à l'article 44 du statut du personnel et d'accepter l'arrêté no 1339.

Conseil communal

No 1339 Arrêté fixant les mesures salariales  
pour les employés communaux pour  
l'année 2017  
(⇒ suspension de l'échelon automatique)

Le Conseil général du Landeron,  
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
Vu le statut du personnel communal, du 22 février 2007,  
Vu le rapport du Conseil communal, du 14 novembre 2016,  
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1<sup>er</sup> En dérogation à l'article 44, 1<sup>er</sup> alinéa, du statut du personnel communal, du 22 février 2007, il est décidé de ne pas allouer de progression salariale (échelons automatiques et complémentaires) aux employés communaux, pour l'année 2017.
- Article 2 Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et il déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 2017.
- Article 3 Les éventuels cas spéciaux sont réglés par le Conseil communal.
- Article 4 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 15 décembre 2016.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président:

La secrétaire:

## PLAN DES INTENTIONS 2017-2022

<b>CREDITS VOTES</b>	<b>Total en milliers de francs</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021-2022</b>	<b>Subventions ou participations</b>
<b>Administration</b>										
Audit des services communaux, <b>arrêté 1326</b>	97			97						
Construction nouveau bâtiment administratif, <b>arrêté 1233</b>	4'939	3'114	1'534	1'451						
<b>Sécurité</b>										
Réfection rue du Centre - défense incendie, <b>arrêté 1303</b>	15		10							
Véhicule utilitaire pour assistant de sécurité publique, <b>arr. 1263</b>	25	24								
Réfection RC5, défense incendie - <b>arrêté 1323</b>	135			85	50					Subv.
Réfection ch. Derrière-chez-Plattet, défense incendie - <b>arr. 1327</b>	34			34						Subv.
<b>Enseignement</b>										
C2T - réfection étanchéité toitures des corps nord & sud, <b>arr. 1261</b>	793	709								EORéN
C2T - remplacement production chaleur, <b>arrêté 1248</b>	982	707	114							EORéN: 802
C2T - rempl sonorisation & éclairage aula, nouvelle nacelle, inst lavabos 3 salles classe + remplacement treillis allée, <b>arr 1287</b>	114		108							EORéN
C2T - transformation locaux pour salles spéciales - <b>arr. 1337</b>	427				427					100% / EORéN
	-427				-427					
Tréfle à 4 - assainiss + pose drainage secteur sud bâtim, <b>arr 1299</b>	62		56							
<b>Culture-sports-loisirs</b>										
Acquisition du Château + travaux réfection, <b>arrêtés 1173+1174</b>	1'000	8	20	262						
Château - installation équipement handicapés, <b>arrêté 1294</b>	38			38						
Télé-réseau - Réfection RC5, <b>arrêté 1323</b>	280			140	140					
Télé-réseau - Réfection ch. Derrière-chez-Plattet, <b>arrêté 1327</b>	25			25						
Télé-réseau - assainiss. rue du Centre, <b>arrêté 1303</b>	115		62	53						
Télé-réseau - extension secteur Bas-du-Ruisseau, <b>arrêté 1316</b>	91			91						
Télé-réseau - campagne de dératisation, <b>arrêté 1331</b>	43			43						
Bourg - assainissement des fontaines + restauration des statues-colonne & de la croix sculptée, <b>arrêté 1260</b>	586	318	408							Subv. cant. + féd.
	-258		-258							
Hôtel de Ville - stabilisation Tour archives (rép. fissures), <b>arr 1260</b>	54	54								Subv. cant. + féd.
Achat deux robots p/tonte terrains FC - <b>arrêté 1311</b>	44			39						
Terrains FC - acquisition système p/arrochage terrains, <b>arr. 1268</b>	117	117								
Acquisition scène mobile/rempl pont de danse en bois, <b>arr. 1265</b>	38	38								
La Capitainerie - compteurs de douches, <b>arrêté 1282</b>	10		14							
<b>Trafic - Travaux publics</b>										
Remplacement parcomètres collectifs endommagés, <b>arr. 1264</b>	45	45								
Circulation: mise en place de la modération de trafic & Stationnement: mise en place de la signalisation - <b>arrêté 1307</b>	758		3	755						

<b>CREDITS VOTES</b>	<b>Total en milliers de francs</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021-2022</b>	<b>Subventions ou participations</b>
<b>Trafic - Travaux publics (suite)</b>										
Eclairage public général localité, rempl. mâts et leds, <b>arr 1301</b>	896		259	637						
Crédit global réfections & surfaçages routiers, <b>arrêté 1297</b>	318		326	10						
Crédit global réfections & surfaçages routiers, <b>arrêté 1270</b>	221	165			56					
Réfection trottoir ZI Prés Bugnons, <b>arrêté 1276</b>	26	26								
Etude assainissement install. EP, <b>arrêté 1272</b>	35		11							
Nouveau CAL, parking public extérieur, <b>arrêté 1233</b>	87	54	19	18						
Prolongement sous-voies CFF, <b>arrêté 1235</b>	877	497	308	72						provision au bilan
	-206			-206						
Réfection RC5 + modération trafic, <b>arrêté 1323</b>	1'750			875	875					réserve TE
	-418				-418					
Réfection RC5, éclairage public - <b>arrêté 1323</b>	190			95	95					réserve TE
Rue de Jolimont - réaménagement de la route, <b>arr. 1338</b>	150				150					réserve TE
Réfection + EP chemin Derrière-chez-Plattet, <b>arrêté 1327</b>	211			211						réserve TE
Hangar TP - aménagement local vestiaires, <b>arrêté 1266</b>	90	68	2							
Service TP: remplacement tracteur FENDT, <b>arrêté 1298</b>	162		126	9						
Assainissement parkings STEP + ancien débarcadère, <b>arr. 1281</b>	236		288							SDL: 70 SIEL: 41
	-120		-111							
Assainissement parking nord du Bourg, <b>arrêté 1292</b>	220		241							
Etude assainissement rue du Centre, <b>arrêté 1283</b>	75	17	58							
Assainissement & réaménagement rue du Centre + place Gare, y.c. EP & parkings - <b>arrêté 1303</b>	883		477	406						réserve TE
Assainissement PI CFF ancien secteur - <b>arrêté 1304</b>	93		7	86						partic. CFF
Etude réfection chemin du Coteau - <b>arrêté 1289</b>	73		4	69						
Etude réfection chemin "Derrière-chez-Plattet" - <b>arrêté 1290</b>	46		2	23						

<b>Service des eaux</b>										
Rue du Centre - remplacement conduite d'eau, <b>arrêté 1303</b>	149		68	81						réserve TE
Réfection RC5, réseau d'eau potable - <b>arrêté 1323</b>	510			255	255					réserve TE
Réfection ch. Derrière-chez-Plattet, réseau eau potable - <b>arr. 1327</b>	127			127						réserve TE
Déplacement conduite eau potable R'te N'ville - <b>arrêté 1325</b>	66			66						
CAL - rempl. poste commande service des eaux, <b>arr. 1233</b>	30		34							
Acquisition corrélateur SEP2L - <b>arrêté 1322</b>	17			17						
Acquisition électrolyseur sources La Baume - <b>arrêté 1334</b>	28			28						
Bourg - assainissement des fontaines sud et nord, <b>arrêté 1260</b>	10	5	5							
Participation étude projet raccordement CENE, <b>arrêté 1254</b>	160	74	66							
Acquisition véhicule utilitaire serv tech intercomm, <b>arrêté 1280</b>	35		33							
Raccordement CENE - conduite transport & réservoir, <b>arr. 1319</b>	4'635					2'320	2'315			subv 40%: 1'659 TE: 590
	-2'249					-1'119	-1'130			
Raccordement CENE - construct. réservoir Combazin, <b>arr. 1320</b>	353					353				subv 40%: 71 TE: 44
	-115					-115				
CENE - mise en conformité réservoir Les Aiguedeurs, <b>arr. 1321</b>	130						130			subv 40%: 26 TE: 16
	-42						-42			

<b>CREDITS VOTES</b>	<b>Total en milliers de francs</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021-2022</b>	<b>Subventions ou participations</b>
<b>Protection des eaux</b>										
<b>épuration + évacuation des eaux claires</b>										
Remplacement collecteur EC Chemin Vermont, <b>arrêté 1273</b>	57	57								
Remplacement collecteur EC ZI Prés Bugnons, <b>arrêté 1276</b>	10	10								
Assainissement collecteurs + séparatif - Rue du Centre, <b>arr. 1303</b>	544		412	132						Subv. + TE
Réfection RC5, assainissement EC & EU - <b>arrêté 1323</b>	2'105			1'060	1'045					Subv. + TE
Réfection ch. Derrière-chez-Plattet, ass. EC & EU - <b>arrêté 1327</b>	36			36						Subv. + TE
<b>Correction des eaux</b>										
Assainissement berges du Merdasson, <b>arrêté 1273</b>	20	15								
Assainissement PI CFF, protection contre les crues, <b>arr 1304</b>	80		6	74						
<b>Toilettes publiques</b>										
WC publics sous-voies CFF, <b>arrêté 1235</b>	225	128	49	48						
			-65							contrib. CFF: 65
<b>Aménagement</b>										
Fusion de communes, études - <b>arrêté 1247</b>	60	24	51							
<b>Forêts</b>										
Aménagement piste de débardage, Les Escaberts, <b>arrêté 1269</b>	27	20								Fonds forestier
Réfection chemin Haute Roche - <b>arrêté 1315</b>	30			30						
Construction centre forestier E2L, <b>arrêté 1305</b>	1'525		642	883						Subv: 350 / Etat: 588
	-1'048		-643	-405						réserve: 110
<b>Service de l'électricité</b>										
Réfection réseau électricité BT au Chemin de Vermont <b>arrêtés 1274 + 1275</b>	156	143								
Réfection réseau électr. - Rue du Centre, <b>arrêté 1303</b>	116		155							
Renforcement électrique secteur Bas-du-Ruisseau - <b>arrêté 1316</b>	267		99	168						réserve TE
Réfection RC5, réseau électrique - <b>arrêté 1323</b>	830			415	415					réserve TE
Réfection ch. Derrière-chez-Plattet, réseau électrique - <b>arr. 1327</b>	124			124						réserve TE
Acquisition 200 compteurs électriques, <b>arrêté 1295</b>	40		28	12						
Acquisition + échange 400 compteurs électriques, <b>arrêté 1333</b>	81			30	51					
<b>Energie - panneaux photovoltaïques</b>										
C2T - Installation panneaux solaires s/toiture bâtiments, <b>arr. 1262</b>	292	270								



<b>CREDITS VOTES</b>	<b>Total en milliers de francs</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021-2022</b>	<b>Subventions ou participations</b>
<b>Immèbles productifs</b>										
CAL - réfection façades + aménagements intérieurs, <b>arr. 1234</b>	4'553 -442	109	3'627 -400	817 -42						Participation La Poste
Nouveau bâtiment administratif, surfaces commerciales & parking souterrain, <b>arrêté 1233</b>	3'447	2'007	757	683						
Restaurant La Capitainerie - amélioration acoustique, <b>arr. 1282</b>	22		20							
Chipot - réfection salle de bains + cuisine - <b>arrêté 1288</b>	15		14							
CAL - amélioration installation chauffage - <b>arrêté 1300</b>	46		36	10						
Acquisition parcelle n°8096 au lieu-dit "Derrière Ville"- <b>arrêté 1309</b>	718		716							
Réfection apt 5 pièces CAL - <b>arrêté 1317</b>	48			48						

<b>TOTAUX : CREDITS VOTES</b>	<b>33'905</b>	<b>8'823</b>	<b>9'798</b>	<b>10'115</b>	<b>2'714</b>	<b>1'439</b>	<b>1'273</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
-------------------------------	---------------	--------------	--------------	---------------	--------------	--------------	--------------	----------	----------	--

<b>TOTAUX CREDITS VOTES CHAPITRES AUTOPORTEURS</b>	<b>7'604</b>	<b>492</b>	<b>737</b>	<b>2'272</b>	<b>918</b>	<b>1'439</b>	<b>1'273</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAUX CREDITS VOTES COUVERTS PAR L'IMPOT</b>	<b>26'301</b>	<b>8'331</b>	<b>9'061</b>	<b>7'843</b>	<b>1'796</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>TOTAUX CREDITS VOTES</b>	<b>33'905</b>	<b>8'823</b>	<b>9'798</b>	<b>10'115</b>	<b>2'714</b>	<b>1'439</b>	<b>1'273</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Degré	<b>INTENTIONS</b>	Total en milliers de francs	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021-2022	Subventions ou participations
<b>Administration</b>											
2	Archives historiques & médiévales - stockage & restauration	X				X					
1	Constr. nouveau bâtiment administratif, crédit complémentaire	200				200					
<b>Sécurité</b>											
1	Sites pollués: assainissement buttes install. de tir à 300 m.	160 -64								160 -64	Subv: 40%
1	Dangers naturels - Etablissement d'un plan d'urgence	20				20					
1	Nouvel hangar du feu	3'500								3'500	Part. communes
1	Réfection chemin du Coteau - défense incendie	18					18				subv.
1	Réfection rue des Flamands - défense incendie	24							24		subv.
1	Réfection rue des Brévards - défense incendie	14								14	
1	Réfection rue du Lac, secteur Est - défense incendie	20								20	
<b>Enseignement</b>											
1	C2T - révision + réparation globale des fenêtres										EORéN
2	C2T - rafraîchissement peinture des salles de classes	150								150	100% / EORéN
2	C2T - rénovation fonds des salles de gymnastique	200								200	EORéN
1	C2T - nouveau bâtiment p/12 salles de classes & spéciales suppl.										100% / EORéN
1	La Garenne - assainissement enveloppe du bâtiment, soit la toiture et les façades	70					70				
2	La Garenne - rafraîchissement peinture salle de classes	20								20	
1	Collège primaire - renforcement du chauffage des salles dans les combles et isolation du secteur	150					150				
2	Collège primaire - remplacement des stores	42				42					
3	Collège primaire - rénovation fonds des salles de classes	250								250	
<b>Culture-sports-loisirs</b>											
2	Chapelle du Scapulaire - conservation/restauration	350					350				Subv.
2	Pont de l'Avenir, passerelle en bois s/canal de la Thielle	X					X	X			
3	Aménagement parcours Vita au bord du lac	X								X	
2	Capitainerie: aménagement salle 1 <sup>er</sup> étage + escalier extérieur	35					35				
1	Télé-réseau - Chemin du Coteau	35					35				
1	Télé-réseau - rue des Flamands	70							70		
1	Télé-réseau - rue des Brévards	41								41	
1	Télé-réseau - rue du Lac, secteur Est	50								50	
1	Port - Remplacement & installation pontons flottants ancien port	700					700				
1	Bourg - assainissement des fontaines + restauration des statues-colonne & de la croix sculptée, crédit complémentaire	112 -74				112 -74					Subv. cant. + féd. (39) + dons (35)
1	Plan de réfection des fontaines dans la localité	60				20	20	20			

Degré	<b>INTENTIONS</b>	Total en millions de francs	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021-2022	Subventions ou participations
<b>Prévoyance sociale</b>											
1	Bâtiment p/accueil parascolaire (transformation)	2'000					1'000	1'000			
3	Soutien à la construction d'appartements protégés	X									

<b>Trafic - Travaux publics</b>											
1	Bourg - réfection "Promenade" + réaménagement intérieur + étude	X					X	X			voir avec AVVL
1	Bourg, parking sud - aménagement & extension	150				150					
1	Rue du Lac, secteur Est + renouvellement superstructure route & trottoir secteur ouest, en fonction projet LPDE	500								500	réserve TE
1	Réfection rue des Flamands + EP (étude: 2019 / réalisation:2020)	450						30	420		
1	Réfection rue des Brévards + EP (étude: 2020 / réalisation:2021)	260							15	245	
1	Réfection chemin du Coteau + EP	400					400				
3	Réfection chemins des AF, secteur Grand Marais	X								X	
1	Crédit global réfections & surfacages routiers (Ch. Vieux Puits & chemin Vignolants)	135						135			
1	Réfection enrobé chaussée Jolicrêt nord	100					100				
1	Réfection rue St-Maurice, chaussée & trottoir	200						200			

<b>Service des eaux</b>											
1	Bouclage Pont de Vaux - rue du Jura	100								100	réserve TE
2	Plan directeur service des eaux	25					25				
1	Rue des Flamands - réfection réseau d'eau (conduite de transport + conduite de distribution)	310						20	290		
1	Chemin du Coteau - réfection réseau d'eau	100					100				
1	Rue des Brévards - réfection réseau d'eau	180							10	170	
1	Rue du Lac, secteur Est - réfection réseau d'eau	200								200	
1	Démantèlement station de pompage "Les Novalis"	40							40		

<b>Protection des eaux - épuration + évacuation des eaux claires</b>											
1	Assainissement collecteurs + séparatif - Rue des Flamands	680						40	640		
1	Assainissement collecteurs + séparatif - Chemin du Coteau	530					530				
1	Assainissement collecteurs + séparatif - Rue des Brévards	393							20	373	
1	Assainissement collecteurs + séparatif - Rue du Lac, secteur Est	500								500	
1	Mise à jour Plan général évacuation des eaux (PGEE)	20				20					

<b>Déchets ménages</b>											
2	Déchets urbains - installation de containers enterrés	1'000								1'000	

Degré	<b>INTENTIONS</b>	Total en milliers de francs	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021-2022	Subventions ou participations
<b>Correction des eaux</b>											
1	Embouchure Petite Thielle - Renaturation & stabilisation berges y.c. réfection Pont des Soupirs + rempl. passerelle bord du lac	1'500					500	500	500		
1	Dangers naturels - Mesures de protection contre les crues, y.c. étude	17'000 -11'900				400 -280	400 -280	400 -280		15'800 -11'060	Confédération 35% Canton 35%

<b>Toilettes publiques</b>											
1	Assainissement WC publics, immeuble Chipot	110				110					
2	Aménagement de sanitaires au bord du lac	250								250	partic. SDL

<b>Aménagement</b>											
1	Révision plan et règlement d'aménagement	150				50	50	50			

<b>Forêts</b>											
1	Equiperment Centre forestier et démolition atelier du Gros Chêne	150				150					partic. Etat

<b>Service de l'électricité</b>											
1	Réfection réseau électr. - Rue des Flamands, y.c. étude	283						10	273		
1	Réfection réseau électr. - Chemin du Coteau	140					140				
1	Réfection réseau électr. - Rue des Brévards, y.c. étude	162							5	157	
1	Réfection réseau électr. - Rue du Lac, secteur Est	230								230	
1	Réfection réseau BT - Route de La Neuveville	X								X	

<b>Immeubles productifs</b>											
1	CAL - logements, réfection des salles de bains	125					125				
1	CAL - réfection façades + aménagements intérieurs/extérieurs crédit complémentaire	300 -57				300 -57					Participation La Poste
3	Métairie des génisses - aménagement	X								X	
3	Stand de tir à 300 m. - aménagement	300				30	270				
3	ZAPI extension s/Zhort - équipement de la zone	X								X	

<b>TOTAUX INTENTIONS</b>	<b>23'169</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1'193</b>	<b>4'738</b>	<b>2'125</b>	<b>2'307</b>	<b>12'806</b>	
--------------------------	---------------	----------	----------	----------	--------------	--------------	--------------	--------------	---------------	--

<b>TOTAUX INTENTIONS CHAPITRES AUTOPORTEURS</b>	<b>4'727</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>1'265</b>	<b>50</b>	<b>1'018</b>	<b>2'384</b>	
<b>TOTAUX INTENTIONS COUVERTS PAR L'IMPOT</b>	<b>18'442</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1'183</b>	<b>3'473</b>	<b>2'075</b>	<b>1'289</b>	<b>10'422</b>	
<b>TOTAUX INTENTIONS</b>	<b>23'169</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1'193</b>	<b>4'738</b>	<b>2'125</b>	<b>2'307</b>	<b>12'806</b>	

Degré	CREDITS VOTES + INTENTIONS	Total en milliers de francs	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021-2022	Subventions ou participations
-------	----------------------------	-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------	-----------	-------------------------------

TOTAUX CREDITS VOTES + INTENTIONS CHAPITRES AUTOPORTEURS	12'331	492	737	2'272	928	2'704	1'323	1'018	2'384	
TOTAUX CREDITS VOTES + INTENTIONS COUVERTS PAR L'IMPOT	44'743	8'331	9'061	7'843	2'979	3'473	2'075	1'289	10'422	
TOTAUX CREDITS VOTES + INTENTIONS	57'074	8'823	9'798	10'115	3'907	6'177	3'398	2'307	12'806	

Degré	INTENTIONS	Total en milliers de	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021-2022	Subventions ou participations
-------	------------	----------------------	------	------	------	------	------	------	------	-----------	-------------------------------

Récapitulation											
Degrés de priorité:											
1	Impératif					1'121	4'058	2'125	2'307	10'936	
2	Souhaitable					42	410			1'620	
3	Eventuel					30	270			250	



- 6. a) Crédit budgétaire de CHF 272'000 pour divers travaux d'extensions des réseaux d'eau et du télé-réseau pouvant intervenir en 2017  
Arrêté 1340**
- b) Crédit budgétaire de CHF 308'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2017  
Arrêté 1341**

### Remarques générales:

Parallèlement au budget des investissements, nous vous soumettons, comme chaque année, des demandes de crédits budgétaires pour l'exécution de travaux de réfections ou d'extensions des différents réseaux. Ces travaux sont généralement liés aux projets de construction de bâtiments privés, industriels et/ou commerciaux en phase de réalisation sur le territoire communal.

Ces crédits s'inscrivent dans le cadre de la loi sur les Finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, qui stipule à l'article 44:

### **Crédit budgétaire**

"Art. 44 <sup>1</sup>Le crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement ou des charges pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé.

<sup>2</sup>Le crédit budgétaire peut être exprimé comme crédit individuel ou, pour les unités administratives gérées par mandat de prestations et enveloppe budgétaire, sous forme de solde (crédit global).

<sup>3</sup>Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice, sous réserve des exceptions prévues par la loi."

Ainsi, contrairement au crédit d'engagement, l'éventuel solde restant en fin d'année ne peut donc pas être reporté sur l'année suivante.

Depuis plusieurs années, c'est un principe identique et dans le même but qui a été appliqué à ce qui se dénommait "*crédit extrabudgétaire global pour l'extension des réseaux d'eau, d'électricité, de l'éclairage public et du télé-réseau*". La nouvelle loi sur les finances fixe donc le cadre de ce type de crédit.

Cela permet également au Conseil général de voter divers objets qui sont regroupés dans un seul montant, alors que la limite de CHF 150'000 tous crédits confondus, attribuée à l'Exécutif (*art. 10 du règlement communal sur les finances, du 18 juin 2015*) n'est ainsi pas touchée.

L'objectif de ce crédit budgétaire est de permettre aux services communaux de faire face rapidement à l'imprévu ou aux besoins relatifs à des projets d'implantation qui nécessitent des investissements d'équipements pour les terrains. A ce sujet, les taxes d'équipements et les contributions aux frais de réseaux et de branchements encaissés, sont portés en déduction et le solde éventuel est amorti conformément à la loi.

Ce montant est prévu dans le budget des investissements, mais comme il s'agit d'un chapitre autofinancé par les taxes d'équipement, ce crédit budgétaire n'affecte pas l'enveloppe limitée par le frein à l'endettement. Ce type de crédit évite également de charger les comptes d'exploitation par des dépenses et permet d'amortir, si nécessaire, la charge sur plusieurs années conformément aux taux légaux appliqués pour ces investissements.

Il est évident que les prévisions peuvent être considérablement modifiées en fonction des besoins, des décisions prises par les promoteurs et maîtres d'ouvrages particuliers, ainsi que par les travaux de réfections d'urgence qui pourraient survenir en cours d'exercice. En outre, l'expérience que nous avons depuis de nombreuses années avec la demande de ce type de crédit montre que la totalité n'est pas forcément utilisée par l'ensemble des services concernés.

**a) Crédit budgétaire de CHF 272'000 pour divers travaux d'extensions des réseaux d'eau et du télé-réseau pouvant intervenir en 2017**  
**Arrêté 1340**

Nous vous donnons ci-dessous le récapitulatif des montants sollicités pour les différents réseaux concernés:

**Réseaux d'eau et du télé-réseau:**

Des travaux divers d'extensions pour l'équipement de nouveaux secteurs sont prévus si nécessaire. Les dépenses pour branchements et extensions pour tiers sont basées sur les alimentations probables de bâtiments. Ces frais sont en partie compensés par les contributions aux frais de réseaux et de branchements. Les extensions pour l'éclairage public permettront des compléments d'installations.

La récapitulation de ces différentes dépenses et recettes se trouve dans le budget du compte des investissements de l'année 2017 sous les chapitres respectifs.

Nous vous donnons ci-dessous le récapitulatif de cette demande de crédit :

<b>Crédit d'investissements 2017 pour réfections, extensions et gros entretiens</b>		
<b><u>Service des eaux</u></b>		
Extensions diverses	50'000.00	
Branchements	29'000.00	
Compteurs	47'500.00	
<i>subtotal Service des eaux</i>		<b>126'500.00</b>
<b><u>Télé-réseau</u></b>		
Extensions	100'000.00	
Branchements	45'500.00	
<i>subtotal Télé-réseau</i>		<b>145'500.00</b>
<b>Total crédit budgétaire divers réseaux</b>		<b><u>272'000.00</u></b>



**b) Crédit budgétaire de CHF 308'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2017**  
**Arrêté 1341**

Pour rappel, le Conseil général, dans sa séance du 02 juin 2016, a accepté de transférer l'entretien et le développement du réseau électrique à la société Eli10 SA.

Dans le rapport du mois de juin dernier, il avait été bien précisé que *"la Commune reste propriétaire de son réseau et, en cette qualité, elle percevra, par le biais du GRD, les coûts de capital, à savoir les amortissements comptables et les intérêts calculés sur les valeurs patrimoniales du réseau. Ces montants seront affectés à une réserve en vue des dépenses liées aux investissements. La Commune s'engage à procéder aux investissements utiles et nécessaires au réseau. Eli10 SA sera, quant à elle, chargée de la mise en œuvre de ces investissements et s'efforcera d'obtenir pour ceux-ci le meilleur rapport "coût/qualité".*

Dans le cadre de la convention GRD, signée avec la société précitée, il est prévu à l'article 10.2 *"qu'Eli10 se voit octroyer, en parallèle du budget des investissements, un crédit annuel de CHF 200'000 à titre de dépenses non planifiables pour divers travaux d'améliorations, d'assainissements et d'extensions."*

En parallèle, dans un souci d'améliorer le réseau basse tension, l'entreprise Eli10 propose de remplacer quatre armoires électriques vétustes, qui ne répondent plus aux besoins techniques, ni aux normes de sécurité.

Ces armoires sont les suivantes:

- Les Champsrayés 14
- Les Champsrayés Est
- Les Sauges 2
- Chemin Mol

<b>Crédit d'investissements 2017 pour le réseau électrique</b>	
<b>Service de l'électricité</b>	
Convention GRD:	200'000.00
dépenses non planifiables pour divers travaux d'amélioration, d'assainissement et d'extension	
Remplacement de 4 armoires	108'000.00
à CHF 27'000.-/pièce	
<b>Total crédit budgétaire service de l'électricité</b>	<b><u>308'000.00</u></b>

**Conclusion:**

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons d'approuver le présent rapport et d'accepter les demandes de crédits en votant les arrêtés y relatifs.

Conseil communal

No 1340 Arrêté relatif à l'octroi d'un crédit budgétaire de CHF 272'000 pour divers travaux d'extensions des réseaux d'eau et du télé-réseau pouvant intervenir en 2017

Le Conseil général du Landeron,  
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,  
Vu le rapport du Conseil communal, du 26 octobre 2016,  
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1<sup>er</sup> Un crédit budgétaire de CHF 272'000 est accordé au Conseil communal pour divers travaux d'extensions des réseaux d'eau et du télé-réseau pouvant intervenir en 2017.
- Article 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au bilan. Elles seront amorties à raison de:
- |       |              |                            |
|-------|--------------|----------------------------|
| 2,0%  | chapitre 70  | "Approvisionnement en eau" |
| 15,0% | chapitre 320 | "Télé-réseau"              |
- Article 3 La part au produit des taxes d'équipements et les frais de raccordements seront déduits des montants accordés, avant le premier amortissement.
- Article 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 15 décembre 2016.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président: La secrétaire:

No 1341 Arrêté relatif à l'octroi d'un crédit budgétaire de CHF 308'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2017

Le Conseil général du Landeron,  
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,  
Vu le rapport du Conseil communal, du 26 octobre 2016,  
Sur la proposition du Conseil communal,

A r r ê t e :

- Article 1<sup>er</sup> Un crédit budgétaire de CHF 308'000 est accordé au Conseil communal pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2017.
- Article 2 La dépense sera inscrite au bilan et amortie au taux de 3,0% l'an à charge du chapitre 860 "Réseau de distribution de l'électricité".
- Article 3 La part au produit des taxes d'équipements et les frais de raccordements seront déduits des montants accordés, avant le premier amortissement.
- Article 4 Le Conseil communal est autorisé à conclure en temps opportun et aux meilleures conditions l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 5 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Landeron, le 15 décembre 2016.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
Le président: La secrétaire:



Projet d'arrêté du parti PLR

Règlement communal sur les finances (RCTF9 du 18 juin 2015).

Art. 10 Compétences et procédure

Nouvel alinéa 7

Le conseil communal tient à jour, en continu, un suivi de tous les crédits d'engagement en cours. Il enregistre les données financières dans un tableau qui contient au minimum les informations suivantes :

Montant et date du crédit d'engagement

Montant et date des contrats liés au crédit d'engagement.

Montant des factures payées.

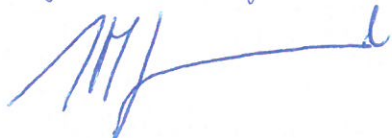
Risques financiers liés au crédit d'engagement.

Le tableau est présenté à la commission financière et présenté lors de chaque conseil général.

Si une discussion s'avère nécessaire le règlement organique s'applique.

Denis Cuendet Le Landeron le 15/11/2016

Jean-Marc Jeanneret



Amico  
Gross



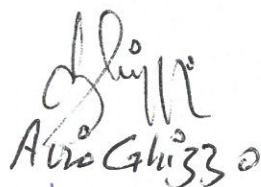
Michael Jacot



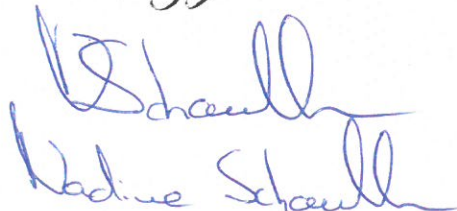
M.-C. Gross.

Marie-Claude Gross.

Alina  
Ghi330



Schaull  
Nadine Schaull





# COMMUNE DU LANDERON

## Commission Financière et de Gestion

---

Le Landeron, le 28 novembre 2016

### **Rapport de la commission financière et de gestion relatif aux objets du Conseil général du jeudi 15 décembre 2016**

La Commission Financière et de Gestion (CFG) s'est réunie les lundis 21 et 28 novembre 2016 afin de délibérer sur le contenu du budget 2017 délivré par le Conseil communal. Dans sa réunion du 28 novembre 2016, la CFG a obtenu les réponses à ses questions écrites et orales. Elle a pu également procéder à un échange de vues concernant les points à l'ordre du jour du Conseil général du jeudi 15 décembre 2016. Compte tenu de ce qui précède, la CFG ne se prononce que sur les points 4 à 7 de l'ordre du jour.

#### **4. Arrêté fixant les mesures salariales pour les employés communaux pour l'année 2017 (→suspension de l'échelon automatique) Arrêté 1339**

Après les explications reçues par le Conseil Communal et le passage à la nouvelle grille salariale, la CFG approuve à l'unanimité cet arrêté.

#### **5. a) Plan des intentions 2017-2022**

Le plan des intentions reflète la situation financière de la commune. Suite à l'introduction du frein à l'endettement, les investissements prévus pour les 3 prochaines années s'avèrent moins élevés que pour la législature précédente.

Nous notons notamment que quelques crédits complémentaires pour des consolidations viendront dans le courant 2017.

Pour la correction des eaux, la CFG reste dans l'attente de précisions.

#### **b) Budget 2017**

La CFG a travaillé sur le nouveau plan comptable MCH2, pas facile. Muni des comptes 2015 et du budget 2016 rédigés sous MCH1, toutes comparaisons se sont avérées très difficiles. Néanmoins, la CFG a adressé une trentaine de questions écrites au Conseil communal qui y a répondu à son entière satisfaction.

De manière générale la CFG constate que le budget :

- Respecte les règles du frein à l'endettement.
- Ne supprime pas de prestations.
- Le déficit annoncé dépend de manière significative d'éléments extérieurs que sont la péréquation et les reports de charges.

Ce déficit est un signal d'avertissement au Conseil communal qui en est conscient et qui tiendra à bien maîtriser les charges dans l'exercice 2017.

L'ensemble des comptes autoporteurs présente une réserve positive excepté pour les déchets ménagers.

Sur la base de ces éléments, la CFG accepte à l'unanimité le budget 2017. Elle tient à remercier le Conseil Communal, l'administration et Monsieur Christian Persoz pour la qualité de la présentation de ce budget et le travail accompli pour passer à ce nouveau plan comptable.

**6. a) Crédit budgétaire de CHF 272'000 pour divers travaux d'extensions des réseaux d'eau et du télé-réseau pouvant intervenir en 2017**  
**Arrêté 1340**

La CFG accepte ce crédit sachant que les systèmes cités en exergue sont autoporteurs.

**b) Crédit budgétaire de CHF 308'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2017**  
**Arrêté 1341**

La CFG accepte ce crédit se composant du montant récurant de CHF 200'000 selon la convention GRD avec Eli10 SA et d'un crédit d'investissement de CHF 108'000 pour la rénovation de notre réseau électrique.

**7. Arrêté relatif aux emprises 2017**  
**Arrêté 1342**

Aucun commentaire particulier

**Commission Financière et de Gestion**

Présents le 21.11.2016 : Gilles Boillat ; Maura Bottinelli ; Gilliane Bürli, secrétaire ; Michael Jacot, président ; Jacques Savoy ; Nadine Schouller,  
Excusés, le 21.11.2016 : Bernhard Wenger.

Présents le 28.11.2016 : Gilles Boillat ; Maura Bottinelli ; Gilliane Bürli, secrétaire ; Michaël Jacot, président ; Jacques Savoy ; Nadine Schouller,  
Excusés, le 28.11.2016 : Bernhard Wenger.



**Commune du Landeron**  
**Commission des Services Industriels et des Travaux Publics**

Rapport relatif aux objets suivants :

- Arrêtés 1339 et 1340

La commission SI-TP s'est réunie le 15.11.2016. Le présent rapport donne le préavis de la commission SITP.

**Crédit budgétaire de CHF 272'000 pour divers travaux d'extensions des réseaux d'eau et du télé-réseau pouvant intervenir en 2017**  
**Arrêté 1339**

**Crédit budgétaire de CHF 308'000 pour divers travaux de réfections et d'extensions du réseau électrique pouvant intervenir en 2017**  
**Arrêté 1340**

La commission SITP acceptera les arrêtés 1339 et 1340 selon les explications concernant la demande de crédit car cela fait partie des investissements, parallèlement au budget.

Ces travaux sont liés aux projets de constructions de bâtiments privés ou industriels et commerciaux sur le territoire communal.

Le Landeron, le 15.11.2016, La Commission SI-TP

<b>Présents</b>	<b>Excusés</b>	<b>Absents</b>
F. Matthey JF.Toedtli, M. Fauro., S.Brechbuhl,,R.Hinkel	P.De Marcellis, T.Sallin,,R.Hasler	O.Gremaud,